



RÈGLEMENT DE LA COURSE LUMIÈRE ET VISION

Art. 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT

La Course Lumière et Vision est un évènement engagé et familial, axé sur les modes de déplacement actifs, non compétitif (pas de chronomètre officiel), organisé le samedi 22 octobre par l'association Prévention Routière, dont le siège social est situé au 33 rue de Mogador, 75009 Paris.

Ces évènement est proposé au public de tout âge et aux salariés d'entreprises, pour se mobiliser et se sensibiliser aux enjeux de prévention routière. La vision et la visibilité, le partage de la route en milieu urbain et la multimodalité sont abordés à travers les animations présentes sur le village de sensibilisation et le parcours.

Les frais d'inscriptions sont pris en charge par les participants ou par l'entreprise qui inscrit ses salariés à l'évènement. Ils s'élèvent à 20€ par personne majeure. A savoir que le tarif de 20€ comprend 5€ d'inscription et une collecte obligatoire de 15€ de dons déductibles d'impôt.

Les frais d'inscription sont gratuits pour les participants mineurs.

Cette manifestation cherche à sensibiliser et faire vivre une expérience ludique aux participants. Les participants peuvent s'arrêter à tout moment. La performance sportive et la compétition sont exclues de cet évènement.

La 1^{ère} édition de la Course Lumière et Vision est une manifestation organisée par l'association Prévention Routière et en partenariat avec l'agence logistique KCO.

Cet évènement se déroule à Paris, le samedi 22 octobre. Le village est installé sur la place de la Bastille et ouvert de 17h00 à 22h30. Le départ des deux parcours sur les quais de Seine est prévu entre 18h30 et 18h45.

Art. 2 : PARCOURS ET OBJECTIFS DE LA MANIFESTATION

Un parcours de 4 ou 9 km sur les quais de Seine est proposé aux participants. Ils réalisent le parcours sélectionné avec le mode de déplacement de leur choix : marche, course, vélo mécanique ou à assistance électrique, engins de déplacement personnels non motorisés (rollers, skate, trottinette) et motorisés électriquement (trottinette, monoroue, gyropode, gyroskate). L'itinéraire est communiqué avant l'évènement sur la page dédiée du site internet de l'association : www.preventionroutiere.asso.fr

Les participants peuvent changer le parcours ou le mode de déplacement sélectionné après son inscription et ce jusqu'au 19 octobre 2022, à 23h59, dernier délai, en le notifiant par mail à l'adresse suivante :

contact-course-lv@preventionroutiere.asso.fr

L'organisation procédera au changement de format. A partir du 21 octobre 2022, à 07h00, le parcours et le mode de déplacement sur lesquels sont inscrits les participants seront définitifs.

Les participants cumulent des points sur l'application numérique de la Course Lumière et Vision en réalisant des activités sur les stands de sensibilisation situés le long des parcours. Les points sont comptabilisés en scannant des QR codes sur les stands. Les résultats seront visibles sur l'application numérique de la Course Lumière et Vision.

La Course Lumière et Vision contribue aux actions et missions de sensibilisation de l'association Prévention Routière. Cet évènement s'inscrit dans le cadre de la campagne nationale Lumière et Vision. La Course Lumière et Vision participe également au recrutement de sympathisants, donateurs et bénévoles mobilisés aux côtés de l'association Prévention Routière.

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Course Lumière et Vision est ouverte aux participants licenciés et non licenciés à une fédération sportive. Il est expressément indiqué que les participants prennent part à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher ou courir à l'allure de leur choix, ou se déplacer avec l'un des véhicules autorisés sur le parcours (vélo mécanique ou à assistance électrique, engins de déplacement personnels non motorisés et motorisés électriquement, détaillé dans l'article 2), sur une distance de 4 ou 9 km non chronométrée.

Participants mineurs : les participants mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale. Les participants mineurs âgés de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte (représentant légal ou adulte désigné par le représentant légal). Les participants mineurs âgés de moins de 12 ans ne peuvent pas utiliser d'engin de déplacement personnel motorisé, du type trottinette électrique, pour réaliser le parcours.

[Télécharger l'autorisation parentale de la Course Lumière et Vision 2022](#)

Art. 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 12 septembre 2022, à 07h00 et sont clôturées le 19 octobre 2022, à 23h59.

Toute inscription est modifiable avant la fermeture des inscriptions, soit le 19 octobre 2022, à 23h59. A compter du 21 octobre 2022, à 07h00, l'inscription est considérée comme définitive.

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, à l'accueil de la Course Lumière et Vision, le 22 octobre 2022, à 17h00. Aucun dossard ne sera envoyé par correspondance.

Tout dossard est personnel et individuel, il ne peut être donné ou transmis de quelque manière que ce soit à quelque personne que ce soit par le titulaire du dossard qui sera seul tenu responsable de tout d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve en raison du non-respect des dispositions du présent paragraphe.

L'organisation ne pourra en conséquence être inquiétée ou recherchée à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

Art. 6 : SÉCURITÉ ET SECOURS

Une société de sécurité ainsi qu'un dispositif prévisionnel de premiers secours seront présents pendant la manifestation.

Une consigne surveillée est prévue sur place, sur le village. Toutefois, les effets personnels restent sous l'entière responsabilité des participants. L'association Prévention Routière ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou perte d'un bien d'un participant.

Art. 7 : ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Un justificatif pourra être fourni sur demande des participants.

Tous les participants à la Course Lumière et Vision, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire individuellement dès à présent, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dû à un accident survenu sur l'événement.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à la Course Lumière et Vision. Cette assurance est facultative mais recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 3.95 € ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : <http://www.assurance-multi-sports.com>.

Les garanties sont précisées sur le site :

<http://www.assurance-multi-sports.com/AssuranceSportQuote>

Art. 8 : DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES

L'association Prévention Routière s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et de la réglementation européenne en vigueur RGPD.

Les informations recueillies lors de l'inscription sur le site internet www.preventionroutiere.asso.fr sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association Prévention Routière et sont nécessaires à la gestion des inscriptions des participants. Elles sont destinées aux services aux services impliqués dans l'organisation de la Course Lumière et Vision.

Cette collecte et les autres traitements en résultant sont réalisés par l'association Prévention Routière dans l'objectif d'adresser aux participants des informations sur la Course Lumière et Vision et sur l'association Prévention Routière. Les données personnelles des participants qui prennent part à la course au titre de leur appartenance à une entreprise permettront à l'association Prévention Routière de communiquer à chaque entreprise participante le nombre de collaborateurs inscrits à l'évènement, ainsi que le traitement des résultats et les soutiens associés, le cas échéant.

La base légale du traitement est le consentement des participants à la Course Lumière et Vision. Ce consentement est recueilli au moment de l'inscription sur le site internet www.preventionroutiere.asso.fr par le participant.

Le type de données à caractère personnel traitées est :

- Identité du participant : nom, prénom, civilité, nom de l'entité d'appartenance (si inscrit par une entreprise participante)
- Gestion administrative : adresse email personnelle ou professionnelle, numéro de téléphone (facultatif)
- Résultats : Nombre de points collectés sur les stands de sensibilisation de la Course Lumière et Vision

A ce titre, au regard de la Réglementation sur la Protection des Données à Caractère Personnel, l'association Prévention Routière agit en qualité de, Responsable de traitement de ces Données à caractère Personnel.

Les données personnelles des participants à la Course Lumière et Vision seront conservées par l'association Prévention Routière un an après le 22 octobre 2022, soit le 22 octobre 2023 pour des questions d'assurances et d'audit.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et à la réglementation européenne en vigueur RGPD, chaque participant pourra s'opposer à l'utilisation de ses données ou y accéder pour leur rectification, limitation ou effacement en adressant une demande écrite, accompagnée d'un titre d'identité, par email à l'adresse contact-course-lv@preventionroutiere.asso.fr ou par courrier à l'adresse association Prévention Routière, 33 rue de Mogador, 75009 Paris.

Les participants ont aussi la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles. Les participants ont également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Art. 9 : DROIT À L'IMAGE

Par son inscription à la Course Lumière et Vision, chaque participant autorise expressément les organisateurs de l'évènement ou tous tiers (tel que notamment partenaires, entreprises participantes ou médias), dûment habilité par l'organisateur, à utiliser et reproduire, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, l'image et la voix de chaque participant dans le cadre de sa participation à l'évènement, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de cette manifestation.

Cette exploitation inclut notamment, sans que cette énumération ne soit exhaustive, les différents sites internet créés et gérés par l'association Prévention Routière et ses partenaires (www.preventionroutiere.asso.fr), les réseaux sociaux, et les journaux et documents spécialisés de l'association Prévention Routière (magazine Circuler Autrement, newsletters), ainsi que tout document institutionnel et / ou promotionnel dans le monde entier et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives et réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'association Prévention Routière (ainsi que ses ayants droit ou ayants cause), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires et/ou promotionnelles à :

- Apporter aux images toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de sa propre image dans les conditions définies ci-dessus,
- Associer et/ou combiner à sa propre image toutes autres images, tous slogans, signatures, accroches, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Art. 10 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser.

Art. 11 : ANNULATION

L'association Prévention Routière se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours et/ou le plan du village.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter ou modifier les horaires du départ, d'arrêter l'événement ou de l'annuler. Le participant sera tenu informé via email le plus en amont possible.

Art. 12 : ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Créée en 1949, l'association Prévention Routière est reconnue d'utilité publique depuis 1955. Elle conduit ses actions dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et adolescents, la sensibilisation et l'information du grand public et la formation continue des conducteurs (salariés des entreprises, conducteurs seniors).

Elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière. Le réseau de l'association Prévention Routière, implanté sur tout le territoire national, et ses 1 200 bénévoles permettent de mener chaque année des milliers d'actions locales pour sensibiliser les usagers de tous les âges et milieux aux risques de la circulation. Avec 80 000 adhérents et donateurs, elle est aujourd'hui l'une des principales associations loi 1901 de France.

Art. 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la Course Lumière et Vision implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement.